

Annexe 4

Note de service n° 2021-22-8 du 13/12/2021

**Demande d'aménagement du temps de travail
à temps partiel de droit ou sur autorisation
selon la modalité annualisée
Année scolaire 2022-2023**

Je soussigné(e) : Mme M.

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom : Né(e) le :

Corps/Grade :

Poste actuel occupé : à titre définitif à titre provisoire sans poste / inéat

Ecole d'affectation (le cas échéant) :

Intitulé du poste (direction, adjoint, BD) :

Commune :

Circonscription :

Adresse personnelle :

Numéro de portable :

Adresse courriel :@.....

Position statutaire ou situation particulière en 2021-2022 (congé parental, disponibilité, CLM, CLD...) :
.....

Participation au mouvement intra-départemental 2022 : oui non

sollicite un aménagement de mon temps de travail à temps partiel dans le cadre d'une répartition annualisée (50% uniquement – mon salaire est alors lissé à 50% du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023).

1^{ère} demande

Renouvellement

Inéat

(1) Pour les enseignants n'ayant pas de poste à titre définitif ou ayant perdu leur poste, la demande doit être adressée directement à la DPE

MOTIF :

- **DE DROIT**

- Elever mon enfant de moins de 3 ans (ou mon enfant adopté arrivé dans mon foyer depuis moins de 3 ans) :
- Au titre d'une situation de handicap
- Donner des soins :
 - Un conjoint
 - Un enfant à charge
 - Un ascendant malade ou dépendant

- **SUR AUTORISATION**

- Pour convenances personnelles (*joindre un courrier précisant les motivations de la demande accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives*)
- Pour raison médicale (*joindre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin du travail, un certificat médical circonstancié et détaillé de moins de 3 mois*) pour :
 - l'enseignant
 - un enfant
 - le conjoint
 - un ascendant
- Pour élever un enfant de plus de 3 ans (*joindre la photocopie du livret de famille*)
- Création d'entreprise
- Mandat électif

Période de l'année :

- Je souhaite travailler durant la première période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 100% du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} février 2023 et de 0% du 2 février 2023 au 31 août 2023)
- Je souhaite travailler durant la deuxième période de l'année (ma quotité de travail sera donc de 100% du 2 février 2023 au 31 août 2023 et de 0% du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} février 2023)

Ce type de temps partiel pouvant m'être refusé pour des raisons de service, j'indique, par ordre de préférence, ma position de repli en cas de refus :

/__ / maintien du choix du mi-temps annualisé avec une inversion de l'organisation des périodes travaillées et non travaillées

/__ / transformation du cadre d'organisation de mon temps partiel : dans le cadre d'une répartition hebdomadaire ou annuelle à la place du cadre annualisé :

QUOTITE SOLLICITEE : : 50 % (2 jours travaillés) 75 % (3 jours travaillés)

Journées travaillées	Lundi	Mardi	Mercredi				Jeudi	Vendredi
			<i>Semaine 1</i>	<i>Semaine 2</i>	<i>Semaine 3</i>	<i>Semaine 4</i>		

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, certaines données vous concernant sont collectées et utilisées dans le cadre de l'instruction de votre dossier (art.6 du RGPD).

- Accord
- Opposition

<p>Je prends acte que le temps partiel n'est accordé que pour l'année scolaire 2022-2023 et que son attribution ne donne aucune garantie sur la quotité obtenue ni sur le choix du ou des jours travaillés.</p> <p>Fait à, le</p> <p>Signature de l'intéressé(e)</p>	<p>Avis de l'IEN</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Observations :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature et cachet de l'IEN ⁽¹⁾</p>
--	---